
ATTESTATION DU CONTROLEUR TECHNIQUE

ETABLISSANT QU'IL A FAIT CONNAITRE AU MAITRE D'OUVRAGE SON AVIS SUR LA PRISE EN COMPTE AU STADE DE LA CONCEPTION DES REGLES PARASISMIQUES

(à joindre à la demande de permis de construire en application du b de l'article R.431-16 du code de l'urbanisme)

Je soussigné, Olivier BISSON

agissant au nom de la Société **BTP Consultants**,

contrôleur technique au sens de l'article L.111-23 du code de la construction et de l'habitation, titulaire de l'agrément délivré par décision ministérielle du 31 août 2016,

atteste que le Maître d'Ouvrage de l'opération de construction suivante :

Construction neuve d'un lycée et d'un collège

Rue des Bouvreuils

33114 LE BARP

a confié à la société de contrôle **BTP Consultants**,

une mission parasismique, par convention de contrôle technique n° **BX/18P200414**

en date du **06/11/2018** (Opération n° 938B001 et Marché n° 2018B000S06449 notifié le 09/05/2019).

Le contrôleur technique atteste qu'il a fait connaître au maître d'ouvrage son avis relatif à la prise en compte des règles parasismiques, par le document référencé **FICHE D'EXAMEN DE DOCUMENTS N° 1** en date du **20/07/2020** sur la base des documents du projet établis en phase de dépôt du permis de construire, et dont la liste est annexée à la présente attestation.

Pessac, le 20 juillet 2020

BTP Consultants
Parc d'Activités de Canteranne
Avenue de Canteranne - Bât. 3 / 1^{er} étage
33608 PESSAC Cedex
Tél. : 05 56 00 86 01 - Fax : 05 56 00 84 21
SIRET 408 422 525 00050

BORDEAUX METROPOLE AMENAGEMENT

Madame Anne-Marie GAZEAU

PESSAC, le lundi 20 juillet 2020

Affaire : N° C-BXCT-2019-20-25264
Lycée et Collège au Barp (33) - Construction neuve

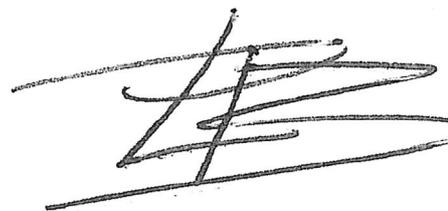
Missions : ENV + L + S + PS + LE + PV + Ph + Th + F + GTB + HYS + CO

FICHE D'EXAMEN DE DOCUMENTS N° 1

Dans le cadre de la mission qui nous a été confiée, veuillez trouver ci-après les avis formulés suite à notre examen des documents qui nous ont été transmis.

Responsable de Missions
Contrôle Technique

Olivier BISSON
olivier.bisson@btp-consultants.fr



Copies :

lbcl@atelier-architectes-mazieres.fr (ATELIER DES ARCHITECTES MAZIERES), agence@ragueneau-roux.archi (RAGUENEAU & ROUX ARCHITECTES ASSOCIES), Patrick AROTCHAREN (AGENCE D'ARCHITECTURE PATRICK AROTCHAREN), Anais TALBOT (EGIS)

F : Favorable D : Défavorable S : Suspendu SO : Sans Objet HM : Hors Mission

AVIS	OBSERVATIONS
------	--------------

SECURITE PERSONNES**DOSSIER PC - N°PC 07.2020 - ATELIER MAZIERES - Indice 0 - Dossier permis de construire - (reçu le 07-07-2020)****Sécurité des personnes****F**

Nous vous confirmons par la présente le cadre réglementaire applicable au projet au regard de la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme:

En application des articles R.563-1 à R.563-8 et D.563-8-1 du Code de l'Environnement modifié par le Décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010:

- Le projet est situé en zone de sismicité 1 (niveau d'aléa très faible);
- Les bâtiments d'enseignement A, B, C, D, E, F et I sont classés en catégorie d'importance III (Etablissement d'enseignement et établissement recevant du public de 2ème et 3ème catégorie);
- Le bâtiment d'activités sportives G est classé en catégorie d'importance III (Etablissement d'enseignement et établissement recevant du public de 3ème catégorie);
- Le bâtiment de restauration H est classé en catégorie d'importance III (Etablissement d'enseignement et établissement recevant du public de 3ème catégorie);
- Le bâtiment des services généraux J est classé en catégorie d'importance II (bâtiment relevant du code du travail accueillant moins de 300 personnes);
- Les bâtiments d'habitation K sont classés en catégorie d'importance II (Bâtiments d'habitation individuels).

Par conséquent, le dimensionnement de la structure des bâtiments ne sera pas soumis aux règles de construction parasismique.

